

## Information pour les médecins spécialistes et leur personnel administratif

### Quel est le rôle du CRDS?

Le CRDS LLL a été mis en place afin de faciliter l'accès à une **première consultation en médecine spécialisée**, dans les délais requis, pour les usagers référés par des omnipraticiens pratiquant en première ligne (GMF, GMF-U, cabinet privé, soutien à domicile). Le CRDS LLL assure la prise de rendez-vous en établissement ou oriente la demande en cabinet pour les usagers référés pour une première consultation, et ce, pour 16 spécialités (voir la liste à la page 3). Dix autres spécialités s'ajouteront le 26 mars 2019.

À titre de médecin spécialiste, vous recevrez du CRDS LLL :

- Des demandes de consultation selon les délais prescrits par la condition clinique (B-C-D-E);
- La demande de consultation et les résultats des examens prérequis obligatoires non disponibles au DSQ, avant la visite de l'utilisateur.

### Étapes à suivre

**1 Inscription :** Les médecins spécialistes visés doivent s'inscrire au CRDS LLL, en complétant le formulaire d'inscription disponible sur le site [www.crdsl.com](http://www.crdsl.com) ou en communiquant avec le CRDS LLL.

**2 Signifier vos disponibilités :**

- a. Pour les médecins spécialistes **en établissement**, veuillez communiquer régulièrement vos plages horaires de disponibilité à votre centrale de rendez-vous ou à votre personnel en charge de vos horaires, en spécifiant quelles plages horaires vous dédiez au CRDS LLL.

Les agentes administratives du CRDS LLL, qui ont accès à vos systèmes de rendez-vous, pourront ainsi fixer des rendez-vous dans les plages dédiées au CRDS LLL.

- b. Pour les médecins spécialistes **en cabinet**, veuillez communiquer vos disponibilités au CRDS LLL sous forme de capacité d'accueil, c'est-à-dire le nombre de demandes de consultation que nous pouvons vous attribuer à chaque semaine. Les demandes de consultation seront acheminées à votre cabinet et la prise de rendez-vous sera assurée par votre équipe administrative ou selon l'entente avec le CRDS LLL.

Veuillez remplir le formulaire de disponibilités en ligne sur le site Internet [www.crdsl.com](http://www.crdsl.com), section « Vous êtes un médecin spécialiste ». Prenez note que vous devez d'abord être inscrit au CRDS LLL pour pouvoir compléter ce formulaire.

### Quoi faire en cas d'absence, de modification ou d'annulation de rendez-vous?

**Absence de l'utilisateur**

Si un usager ne se présente pas à son rendez-vous, la requête doit être retournée au CRDS LLL qui se chargera d'offrir un 2<sup>e</sup> rendez-vous à l'utilisateur dans les délais prescrits.

**Annulation/modification par l'utilisateur ou par la clinique**

Si un usager annule ou souhaite modifier la date de son rendez-vous, **il doit s'adresser directement au cabinet ou au centre hospitalier (CH) où son rendez-vous a été fixé**. Le CRDS aura communiqué à l'utilisateur les coordonnées du cabinet ou de la centrale de rendez-vous lors de l'attribution du rendez-vous. S'il est impossible de trouver une nouvelle plage de disponibilité pour respecter le délai prescrit, le cabinet ou la centrale de rendez-vous doit renvoyer la demande au CRDS.

Si une clinique doit annuler ou modifier le rendez-vous d'un usager, elle doit communiquer avec l'utilisateur et lui trouver un nouveau rendez-vous à l'intérieur des délais prescrits selon sa condition clinique. **IMPORTANT! Veuillez informer le CRDS LLL de tout changement apporté au rendez-vous de l'utilisateur.**

## Modalités de libération des plages horaires

### Pour les médecins pratiquant en clinique externe :

Le CRDS LLL libérera automatiquement toutes les plages horaires non comblées à moins de 72 heures du moment prévu.

À titre d'exemple :

- Une plage horaire réservée pour le CRDS LLL un lundi mais non comblée sera automatiquement libérée le vendredi de la semaine précédente. Le personnel local pourra utiliser ces plages horaires inutilisées par le CRDS LLL pour donner des rendez-vous à d'autres clientèles.
- Une plage horaire réservée pour le CRDS LLL un jeudi mais non comblée peut être reprise par le personnel de l'hôpital le lundi précédent.

**AUCUN AVIS ne sera acheminé du CRDS LLL vers les centrales de rendez-vous et les cliniques externes relativement aux plages libérées. Le personnel de ces secteurs peuvent reprendre ces plages d'emblée, du moment que le délai de 72 heures est atteint.**

### Pour les médecins pratiquant en cabinet :

- Le CRDS LLL vous fera parvenir à chaque mercredi les demandes de consultations en lien avec votre capacité d'accueil de la semaine suivante. À titre d'exemple, si vous avez donné une capacité d'accueil pour 10 usagers dans la semaine du 28 novembre, le CRDS LLL pourrait vous acheminer jusqu'à 10 demandes de consultation le mercredi précédent, soit le 23 novembre, afin que vous puissiez appeler les usagers et leur donner rendez-vous pour la semaine suivante.
- Le nombre de demandes de consultation qui vous sont acheminées dépendra du volume de demandes que le CRDS LLL aura reçues ainsi que de la pratique spécifique des médecins spécialistes (type de conditions cliniques traitées).
- Ainsi, la capacité d'accueil non comblée vous est retournée. En reprenant l'exemple ci-haut, si le CRDS LLL vous achemine, le 23 novembre, 5 demandes de consultation, cela signifie que les 5 capacités d'accueil non utilisées vous sont retournées et que vous pouvez utiliser pour d'autres clientèles.
- Des demandes de consultation pour tous les niveaux de priorité (B, C, D, E) peuvent vous être acheminées – ceci dépendra des demandes entrantes au CRDS LLL. Vous avez la flexibilité de gérer les rendez-vous à votre convenance. Si vous souhaitez reporter à plus tard l'attribution de rendez-vous pour les priorités D et E, pour utiliser vos plages court terme pour d'autres usagers, vous pouvez le faire. Pour autant que les usagers obtiennent leur rendez-vous dans les délais prescrits.

Trajectoire d'une demande de consultation au CRDS LLL

Médecin omnipraticien

CRDS LLL

Médecin spécialiste

1. Informe l'utilisateur du délai estimé pour un premier rendez-vous selon sa condition clinique ainsi que des examens qu'il devra passer.

2. Achemine la demande de consultation dûment remplie au CRDS LLL ainsi que les résultats des prérequis non disponibles au DSQ.

3. Pour les examens prérequis en urologie et en ORL (échographie et TDM à prescrire), le médecin référent peut transmettre la demande d'examen au CRDS en même temps que sa demande de consultation.

Effectue un suivi auprès de l'utilisateur suite à la réception du rapport de consultation du spécialiste.

4. Reçoit la demande de consultation et les documents connexes (rapports, requêtes, etc.).

5. Valide la conformité clinique et administrative ainsi que les prérequis de la demande de consultation reçue.

6. Analyse la demande de consultation en fonction de la priorité clinique, la proximité du lieu de résidence de l'utilisateur et la référence nominative

7. S'il y a lieu, transmet la requête aux services diagnostiques (écho, TDM seulement).

8. Attribue un rendez-vous à l'utilisateur en clinique externe ou oriente la demande vers un cabinet, et achemine la demande de consultation au spécialiste et les prérequis non disponibles au DSQ.

9. Consulte les résultats des prérequis disponibles dans le DSQ et reçoit l'utilisateur en consultation.

10. Transmet les résultats au médecin omnipraticien.

11. Revoit l'utilisateur en suivi au besoin.

Spécialités visées – phases 1 et 2

- Cardiologie
- Gastroentérologie
- Néphrologie
- Neurologie
- Ophtalmologie
- Orthopédie
- ORL
- Pédiatrie générale
- Urologie
- Chirurgie générale
- Chirurgie vasculaire
- Hémato-oncologie
- Médecine interne
- Neurochirurgie
- Physiatrie adulte
- Rhumatologie

Spécialités visées – phase 3 (à compter du 26 mars 2019)

- Chirurgie plastique
- Dermatologie
- Endocrinologie
- Gériatrie
- Gynécologie
- Immunologie clinique et allergie
- Microbiologie médicale et infectiologie
- Oncologie médicale
- Pneumologie
- Psychiatrie

Pour joindre le CRDS LLL



Site Internet : [www.crdsl11.com](http://www.crdsl11.com)



Pour de l'information concernant le CRDS LLL et les formulaires de demande de consultation, communiquer au : **1 844 975-5943 (sans frais)** ou à l'adresse [infocrdsl11@ssss.gouv.qc.ca](mailto:infocrdsl11@ssss.gouv.qc.ca)



Télécopieur : 1 844 820-CRDS (2737) (sans frais)

**Le CRDS LLL :  
le point de chute  
pour faciliter l'accès  
aux services  
spécialisés.**